



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 712-23 modifiant le Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023.

QUE le règlement numéro 712-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-138 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712-23 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 697-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE
TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-116 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 712-23 modifiant le Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 712-23 modifiant le Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 712-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
697-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES
DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

ARTICLE 1

L'article 5.4.7 du Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2023 est modifié par l'ajout du « type de demande » suivant : « Attestation de conformité aux règlements municipaux pour les établissements d'hébergements touristiques » et se lit comme suit :

5.4.7 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	200 \$	S. O.	S. O.
Attestation de conformité aux règlements municipaux pour les établissements d'hébergements touristiques	500 \$	S. O.	S. O.
Frais d'étude, expertise et consultation ⁽²⁾	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	75 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	40 \$	S. O.	12 mois


(1) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Ces frais s'appliquent également à une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


David Gomes
Maire


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 14 juin 2023


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier